

Clariane signe un accord européen sur la santé et la sécurité au travail

Clariane annonce la signature d'un accord européen sur la santé et la sécurité au travail, à l'occasion de la séance plénière de son Comité d'Entreprise Européen (CE-SE). Cet accord, qui constitue une première pour le secteur, témoigne du dynamisme du dialogue social au niveau européen au sein du Groupe. Il s'inscrit dans la droite ligne des actions engagées depuis 2021 avec un premier Protocole européen sur la santé et la sécurité au travail, puis la signature d'une Charte des principes fondamentaux du dialogue social en 2023.

Considération et symétrie des attentions

Clariane a placé la protection de la santé, de la sécurité et le bien-être de ses équipes au cœur de ses engagements d'entreprise à mission en 2023. Nous sommes convaincus que la considération apportée à chaque salarié de l'entreprise est la condition même d'une prise en soins de qualité pour les résidents et les patients.

Une démarche pionnière à l'échelle européenne

L'accord conclu ce jour est le fruit d'un processus de négociation transnational ambitieux engagé depuis plus d'un an entre la Direction du Groupe Clariane, l'ensemble de représentants du personnel réunis au sein du CE-SE, l'EPSU, et les organisations syndicales nationales.

Il contient un socle de préconisations communes visant à identifier et prévenir des risques professionnels, assurer la mise à disposition des bons équipements de protection et réaliser les formations adaptées. Il prévoit aussi de renforcer l'accompagnement santé des professionnels, notamment par le déploiement des dispositifs d'écoute et de soutien social et psychologique dans tous les établissements et sièges du Groupe.

Il fixe, de façon pragmatique, un cadre commun à l'échelle européenne tout en permettant des déclinaisons concrètes adaptées aux réalités locales de chaque pays et de chaque segment d'activités.

Son suivi sera assuré en concertation avec les représentants du personnel et les syndicats, au niveau national comme européen, sur la base d'indicateurs et d'objectifs chiffrés définis par la négociation.

Sophie Boissard, Directrice générale de Clariane : *« Cet accord ambitieux, qui constitue une première à l'échelle européenne dans notre secteur, témoigne du rôle essentiel d'un dialogue social constructif et innovant pour faire progresser nos pratiques professionnelles. Il incarne notre volonté commune de créer un environnement de travail sûr, durable et respectueux dans tous les pays où nous opérons, mais aussi de faire évoluer les pratiques en matière de santé et sécurité au travail, au bénéfice de tous les collaborateurs et des personnes accompagnées. »*

Bonaventure Muhigana, Secrétaire du CE-SE : *« Cet accord européen vient consolider les engagements pris dans le Protocole santé sécurité signé il y a trois ans. Il nous engage à poursuivre nos travaux avec le management pour l'amélioration des conditions de travail. L'objectif est clair : réduire les risques d'accidents et faire reculer l'absentéisme dans l'ensemble des pays du groupe. Au nom des membres du CE-SE, je me félicite de cette signature porteuse d'avenir. »*

Jan Willem Goudriaan, Secrétaire général de l'Epsu : *« Nous saluons cet accord important, qui vise à promouvoir et à garantir la santé et la sécurité au sein de l'entreprise. L'accord fait référence à la convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement. Il attire également l'attention sur le stress lié au travail et les troubles musculo-squelettiques, qui sont les principales causes d'absentéisme dans le secteur des soins. Cet accord est un outil important du dialogue social européen pour réduire les accidents et les absences liées au travail. »*

À propos de Clariane

Clariane est la première communauté européenne de soin dans les moments de fragilité. Elle est présente dans six pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Pays-Bas.

Avec leurs différentes expertises, les 63 000 collaborateurs du Groupe travaillent chaque année au service de près de 900 000 personnes accompagnées et soignées dans trois grands domaines d'activités : les maisons de retraite médicalisées (Korian, Seniors Residencias...), les établissements et services de santé spécialisés (Inicea, Ita, Grupo 5...) ainsi que les domiciles et habitats partagés (Petits-fils, Ages & Vie...).

Clariane est devenue en juin 2023 société à mission et a inscrit dans ses statuts une nouvelle raison d'être, commune à toutes ses activités : « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Julie Mary

Responsable des relations presse
06 59 72 50 69
julie.mary@clariane.com

Florian Bachelet

Responsable des relations presse
06 79 86 78 23
florian.bachelet@clariane.com

Mélie Boissonnet

Chargée des relations presse
07 63 34 61 60
melie.boissonnet@clariane.com